RÉGLEMENTS

DE LA

Société Canadienne-Française de Construction

DE

MONTREAL.

ART. 1.—Cette Société sera appelée « La Société Canadienne Française de Construction de Montréal » pour obtenir des Biens de fonds, et tiendra ses assemblées aux temps et lieu choisis de temps en temps par le Bureau de Direction. Les parts sont de deux cents piastres. Aucun membre ne pourra avoir moins de cinq parts et plus de dix parts sur chaque numéro.

ART. 2.—La souscription à la Société sera de cinq centins par semaine pour chaque part de deux cents piastres, et sera payable le lundi soir seulement, entre sept heures et demie et neuf heures et demie à l'endroit où les membres s'assembleront, (si le Lundi est un jour de Fête, les paiements auront lieu le Mardi.) Si les souscriptions ne sont pas payées quand elles deviennent dues (après une semaine de grâce) on ajoutera un centin d'amende par semaine pour chaque